

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 AVRIL 2021
COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 8 avril à 19h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Denis PRÉVOST, maire.
Etaient présents : M. Denis PRÉVOST, M. Sébastien SCAPPE, Mme Isabelle GRIGNON, M. Frédéric MAGNIER, Mme Amélie DERENTY, Mme Chantal GUILLEMANT, M. Bruno CHRETIEN, Mme Fanny LAVOGIEZ, M. Sébastien LEU, M. Ludovic BOULOGNE, M. Daniel CLABAUT, Mme Sylvie LECOCQ, M. Yannick TOURNEUR

Absents non excusés :

Excusés : M. Marie VANDENBERGUE qui donne procuration à M. Denis PREVOST, Mme Martine LELEU qui donne procuration à M. Denis PRÉVOST

Secrétaire de séance : M. Ludovic BOULOGNE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Il est approuvé à l'unanimité.

VOTE DES TAUX 2021

Les taux d'imposition pour 2021 sont votés à l'unanimité et s'établissent comme suit :

Foncier bâti : 42,18 % (taux communal 19,92% + taux départemental 22,26%)

Foncier non bâti : 35,30 %

Le produit résultant des taux votés est de 339 950 euros.

BUDGET PRIMITIF 2021

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le budget primitif 2021 équilibré à 660 343,69 € en section de fonctionnement et à 781 582,75 € en section d'investissement.

Les travaux d'investissement reprennent essentiellement les restes à réaliser 2020, les travaux de voirie, l'aménagement du marais, l'éclairage public, la vidéosurveillance, la licence du logiciel JVS comme chaque année, l'achat d'ordinateurs, le remboursement de l'emprunt.

Les recettes d'investissement sont constituées par les subventions du conseil départemental, le fonds de compensation de la TVA, l'excédent d'investissement N-1 et l'excédent de fonctionnement capitalisé.

RENOUVELLEMENT DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 juin 2017, la commune a opté pour un aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours.

Pour la rentrée scolaire 2021, l'organisation de la semaine scolaire doit être renouvelée. Si la commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur 4 jours, une proposition conjointe du conseil municipal et du conseil d'école doit être adressée aux services de l'Education Nationale.

Les enseignants et les délégués de parents d'élèves se sont d'ores et déjà prononcés pour le maintien de l'organisation existante.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaires

Maternelle : 8h35 / 11h35 et 13h20 / 16h20

Elémentaire : 8h45 / 11h45 et 13h30 / 16h30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :
- se prononce pour le maintien de la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires ci-dessus.

MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE APRÈS RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DÉLÉGATIONS

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 4 juillet 2020 par lequel la commune a décidé de fixer à 3 le nombre d'adjoints au maire, conformément aux articles L 2122-1 et L2122-2 du CGCT et a élu 1^{er} adjoint Monsieur Sébastien SCAPPE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (l'article L 2122-18 et L2122-20) qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux,

Vu l'arrêté du maire n°2020/13 en date du 9 juillet 2020 portant délégations de fonctions dans les domaines « travaux, patrimoine communal, voirie et suivi du personnel communal » et de signature pour toute pièce comptable à Monsieur Sébastien SCAPPE,

Vu l'arrêté du maire n° 2021/17 en date du 17 mars 2021 portant retrait de délégation de fonctions et de signatures accordées à Monsieur Sébastien SCAPPE,

Considérant les événements récents mettant en exergue la dissolution du lien de confiance entre le 1^{er} adjoint et la municipalité, Monsieur le Maire a décidé, conformément à l'article L2122-20 du CGCT de rapporter toutes les délégations confiées à Monsieur Sébastien SCAPPE dans les domaines « travaux, patrimoine communal, voirie et suivi du personnel communal » et de signature pour toute pièce comptable,

Le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT qui précisent :

« Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Selon l'article L 2122-21 du CGCT, le vote a lieu dans les conditions de droit commun au scrutin public à la demande du quart des membres présents ou au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer tout d'abord sur la nature du scrutin (public ou secret) et ensuite sur le maintien ou non de Monsieur Sébastien SCAPPE dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide au scrutin secret à 4 voix pour, 10 voix contre et 1 abstention, de ne pas maintenir Monsieur Sébastien SCAPPE dans ses fonctions d'adjoint au maire.

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET FIXATION DE L'ORDRE DES ADJOINTS

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 4 juillet 2020 par lequel la commune a décidé de fixer à 3 le nombre d'adjoints au maire, conformément aux articles L 2122-1 et L2122-2 du CGCT,

Vu la délibération n°2021/09 de la présente séance, relative à l'avis du Conseil Municipal sur le maintien ou non des fonctions d'un adjoint au maire après retrait de l'ensemble de ses délégations ;

Considérant que cette décision a pour effet de rendre vacant un poste d'adjoint au maire, il convient de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints :

Monsieur le Maire propose :

- de passer à 2 adjoints au lieu de 3
- Que chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions :

- décide d'approuver la proposition ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- Intervention de monsieur Bruno CHRETIEN concernant le passage piéton prévu à la sortie de Lambres en direction d'Aire. Monsieur le Maire l'informe qu'il sera normalement fait en début de semaine prochaine.

La séance est levée à 20h45.